

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS
SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 26 NOVEMBRE 2019

BM2019/11/26/18 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2019.PN.DSI.030 RELATIF A LA MAINTENANCE DES PROGICIELS DE GESTION DES DELIBERATIONS ET DE GESTION DU COURRIER ET SERVICES ASSOCIES

DATE DE LA CONVOCATION : 20 novembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : William DELANNOY

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU le code de la commande publique, notamment son article R.2122-3 3°,

VU la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000€ HT, les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ainsi que leurs avenants »,

VU l'envoi d'une lettre de consultation le 16 août 2019 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Maximilien,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure sans publicité ni mise en concurrence lancée en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique concernant l'accord-cadre relatif à la maintenance de ces progiciels de gestion des délibérations et de gestion du courrier et services associés,

CONSIDERANT que la société DIGITECH détient des droits d'exclusivité concernant la maintenance desdits progiciels,

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société DIGITECH,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la maintenance de ces progiciels de gestion des délibérations et de gestion du courrier et services associés, avec la société DIGITECH pour un montant de 122 735, 46 € HT s'agissant de la partie forfaitaire sur la durée totale de l'accord-cadre et pour une partie exécutée à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000 € HT annuel.

DIT que cet accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable tacitement trois fois un an sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit accord-cadre.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2019 et suivants, chapitre 011.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.